

REGLEMENT DU JEU
« DACIA BIGSTER – REVEAL »

Article I : Société Organisatrice

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social – 111, quai du Président Roosevelt 921320 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en partenariat avec la société RENAULT SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est 122-122 bis avenue du général Leclerc – 92 100 Boulogne-Billancourt, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « DACIA BIGSTER - REVEAL » (ci-après le « Jeu »), du 11 octobre 2024 à 00h01 au 16 octobre 2024 à 23h59, accessible sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://partenaire.auto.orange.fr/liveauto> (ci-après le « Site »).

Article II : Conditions de participation

- 2.1. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, (ci-après le « **Participant** »).
- 2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).
- 2.3. Une seule inscription au Jeu par Participant (même adresse mail) et par jour sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice et il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au cours d'une même journée au Jeu en recourant, pour ce faire, à différentes adresses mail.

Une seule dotation sera attribuée par Participant.

- 2.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité, la capacité juridique et aux coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.
- 2.5. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause

Article III : Modalités de participation

Afin de tenter sa chance, il suffit de se rendre sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://partenaire.auto.orange.fr/liveauto> et de suivre les instructions données.

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le 11 octobre 2024 à 00h01 et le 16 octobre 2024 à 23h59, se connecter au Site et seront invités à valider leur participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription, les champs et cases détaillés ci-dessous :

- Adresse email
- Compléter le CAPCHAT
- Acceptez le règlement (pour consulter ce règlement, [cliquez ici](#)).*

Puis à cliquer sur « PARTICIPER »

Tous les champs sont obligatoires.

Seuls les Participants qui se sont inscrits au Jeu conformément à l'ensemble des stipulations du Règlement et dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées au Règlement, participeront au Jeu.

Article IV : Désignation des Gagnants

4.1. La désignation des gagnants s'effectue selon le principe de l'instant-gagnant.

Tout Participant ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article ci-dessus, pourra être désigné gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») s'il clique sur « PARTICIPER » à l'instant précis (heure, minute, seconde) correspondant à l'un des 5 instants (ci-après l'« **Instant Gagnant** ») définis sous le contrôle de l'application informatique mise en place par la Société Organisatrice.

- Si la tentative est perdante ou non recevable (« PERDU » ou « DEJA JOUÉ »), un message invitera le participant à retenter sa chance ultérieurement.
- Si la tentative est gagnante (« GAGNE »), un message de félicitation apparaîtra informant le Gagnant de son gain et l'avertissant qu'il recevra sa dotation sous forme dématérialisée à l'adresse mail indiquée lors de sa participation.

A toutes fins utiles, il est précisé que le moment des Instants Gagnants ne sera rendu public qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même adresse mail) sur l'ensemble de la période de jeu.

4.2. Le gagnant recevra son lot à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des Gagnants.

Article V : Modalités de remise et d'utilisation de chaque dotation

5.1. Après validation du gain dans les conditions précisées à l'Article IV ci-dessus, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants à l'adresse mail que chacun d'entre eux aura renseignée

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation, laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De la même façon, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

5.2. La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement du réseau internet retardant ou empêchant la distribution des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

5.3. La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article VI : Descriptif des dotations

- 5 lots de 2 entrées au Mondial de l'Auto 2024 qui se tient à Paris Expo, Porte de Versailles du 14 au 20 octobre 2024 d'une valeur de 38 € TTC (valeur unitaire de chaque lot).

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre à tout moment la mise en jeu des lots des 2 entrées avant le lancement de la session de jeu correspondant si les circonstances l'exigent.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis par la jurisprudence notamment, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira

aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Article VII : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de : <https://partenaire.auto.orange.fr/liveauto> pendant la durée du Jeu.

Article VIII : Dépôt et modification du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN– LE MAREC– GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article IX : Données Personnelles

La Société Organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu. En vous inscrivant au Jeu, vous donnez votre consentement pour le traitement de vos données personnelles indiquées ci-dessous dans le cadre exclusif du Jeu.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire à la participation au Jeu.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et leurs sous-traitants en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant une durée de trois (3) mois après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données de contact : email,
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Instant de connexion au Jeu
- Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à l'adresse mail de contact suivante : florent.lejot@orange.com (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article X : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la société partenaire, Renault SAS, se limite exclusivement à la fourniture desdits lots à la Société Organisatrice.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Twitter/Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, ni de difficultés techniques et/ou bugs intempestifs affectant le déroulé du Jeu.

Article XI : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article XII : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XIII : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : florent.lejot@orange.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

ARTICLE XIV – Gratuité de la participation

Au vu des offres et des services actuels, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

Article XV : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.